

*Concours de conseiller socio-éducatif – Epreuve d'admission**Oral d'admission.***COMMENTAIRE DE TEXTE**

---

En Polynésie française, selon un rapport de l'Observatoire polynésien de la santé, « le suicide constitue un réel problème de santé publique, tant par les pertes en vies humaines qu'il provoque, que par les problèmes psychologiques et sociaux dont il témoigne ». Chaque année, le territoire enregistre 200 tentatives de suicide et 20 suicides. Des chiffres qui restent, proportion gardée, en deçà de ceux de la métropole. Toutefois, trait alarmant du nouveau tableau sociologique polynésien, le suicide chez les jeunes est en nette augmentation : « Parmi les jeunes de 15 à 24 ans qui meurent, 18%, soit près d'un jeune sur cinq, est décédé par suicide de 1994 à 1998 », indique ce même rapport. « Dans cette tranche d'âge, on remarque en outre que ce sont davantage les hommes que les femmes qui tentent de se suicider ».

Luc Leroy, président de la jeune association « SOS suicide », a observé que la principale cause de ces suicides ou tentatives chez les jeunes polynésiens est liée à des problèmes sentimentaux ou familiaux. De plus, l'état dépressif n'est pas exclusif à Tahiti. Il est aussi présent sur les îles. Pour preuve les deux récentes pendaisons à Manihi. Les moyens utilisés se présentent différemment. Dans les atolls et les îles, le Gramoxone, produit désherbant, serait le premier moyen utilisé par les jeunes pour se tuer. A Tahiti, ce sont les médicaments. Ainsi, l'intoxication est le premier moyen utilisé par les personnes en état dépressif. Viennent ensuite les pendaisons, 10%, l'utilisation d'objets coupants, 3%, et la chute d'un lien élevé, 3%.

Toutefois, cette généralité impose une différenciation entre les deux sexes, tant les chiffres diffèrent : « 23% des tentatives de suicide masculines utilisent la pendaison, contre 3% des tentatives féminines », souligne le rapport de l'Observatoire polynésien de la santé. Les femmes tentent de se suicider avant tout en s'administrant des médicaments.

EXTRAIT de l'article (page 2) « Suicide en hausse chez les jeunes ».  
Les Nouvelles de Tahiti - 27 novembre 2002

**Concours de conseiller socio-éducatif – Epreuve d’admission**

- Oral d’admission -

**COMMENTAIRE DE TEXTE****“La garantie d’un encadrement optimal des dispositifs d’aide.**

Les différents dispositifs d’aide, dont principalement le dispositif d’insertion des jeunes (D.I.J.), le stage d’insertion en entreprise (S.I.E.), le chantier d’intérêt général (C.I.G.), le chantier de développement local (C.D.L.) et le chantier de reconstruction (C.D.R.) ont pour objectif de favoriser, par une immersion professionnelle, l’orientation et l’insertion du demandeur d’emploi.

Nés d’une préoccupation gouvernementale prioritaire de résorption du non emploi et d’insertion sociale des jeunes, ces dispositifs ont concerné plus de 28 000 personnes pour les 5 dernières années.

Or, la déficience d’encadrement de ces mesures a permis à certains d’y recourir abusivement au détriment direct de la création d’emploi et donc des régimes de protection sociale (faible taux de cotisation en assurance maladie, en accident du travail et absence de cotisation de retraite).

**En conséquence, le CESC recommande que les dispositifs d’aide ci-dessus visés aboutissent à de réelles embauches des bénéficiaires et ne constituent pas un palliatif occupationnel utilisé parfois de façon abusive.**

**Ces embauches permettront notamment aux bénéficiaires et à leurs employeurs de venir abonder les ressources de la branche retraite de la CPS.»**

EXTRAIT (page 12) du Rapport : « Les retraites en Polynésie française : Bilan et perspectives ».

Conseil Economique Social et Culturel de la Polynésie française, séance plénière du 26 novembre 2002.

*Concours de conseiller socio-éducatif – Epreuve d'admission**- Oral d'admission -***COMMENTAIRE DE TEXTE**

Le régime de retraite actuel n'est donc pas aujourd'hui menacé, mais doit se réformer rapidement pour se pérenniser.

Principale explication : l'évolution démographique du territoire. « Nos prédécesseurs qui avaient mis en place ce régime de retraite avaient bien prévu de constituer des réserves, mais ils n'avaient pas prévu une telle augmentation de l'espérance de vie », explique par exemple Georges Tramini, ancien administrateur de la CPS et aujourd'hui membre du CESC. Selon le rapport adopté hier, en 1968 – date de la création de la CPS- les hommes vivaient en moyenne jusqu'à 57,5 ans et les femmes jusqu'à 61,2 ans. En 1999, l'espérance de vie atteignait en moyenne à 70,8 ans pour les hommes et 75,4 ans pour les femmes. Ainsi, « (de 1995 à 2001), le nombre de retraités a été multiplié par 1,6 fois (...), alors que l'effectif des salariés déclarés à la CPS a augmenté de 1,3 fois sur la même période. Le ratio salariés/retraités subit subséquentement une dégradation constante, passant de 6,57 salariés pour un retraité en 1995 à seulement 5,09 salariés pour un retraité en 2001. L'évolution de l'effectif des retraités risque d'être exceptionnelle », s'inquiètent les rapporteurs.

A ces données démographiques, s'ajoutent des modèles de gestion aujourd'hui remis en question, comme le financement du régime de retraite tranche A (jusqu'à 229 000 Fcfp de revenu par mois) par le fonds social de la retraite « qui aggrave le déficit de branche alors que ce fonds dépend de la solidarité territoriale ». Troisième élément déséquilibrant, selon les rapporteurs : la baisse importante des sommes issues des produits financiers de la CPS qui sont passés de plus de 2,2 milliards de Fcfp en 1999 à 217 millions de Fcfp en 2001.

Résultat : « L'ensemble de ces facteurs a conduit à un résultat déficitaire en 2000 : les cotisations n'ont pas suffi à couvrir les prestations offertes par le régime aux retraités anciens ou nouveaux. Ne rien faire pour sauvegarder l'avenir des régimes de retraite de la CPS serait irresponsable. Le conseil économique social et culturel alerte les dirigeants de notre « fenua » sur la nécessité de prendre ces problèmes à « bras le corps ».

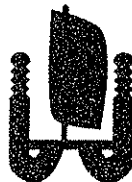
EXTRAIT de l'article (page 5) « Le rapport sur la retraite adopté à l'arrachée ».  
Les Nouvelles de Tahiti - 27 novembre 2002



La Dépêche du  
**FENUA**

*Oral d'admission -*

LUNDI 17 FÉVRIER 2003



**Au-delà du marathon de Moorea**

# HANDISPORTS : EN PLEIN ESSOR



**À** l'occasion du marathon de Moorea, couru dans le cadre du 15<sup>e</sup> Tahiti Nui Sunrise Marathon (notre édition de dimanche), le public a pu applaudir quatre athlètes handicapés ainsi que de nombreux autres compétiteurs dans le cadre du Fun Run. Il s'agissait là sans doute de la partie la plus spectaculaire de l'engagement de plus en plus fréquent de sportifs handicapés dans les compétitions.

Depuis plus d'un an, plusieurs d'entre eux participent d'une manière assidue aux épreuves d'athlétisme dans les disciplines du 100 m et 1 500 m ainsi que d'autres courses du fenua. La fédération polynésienne de sports adaptés et handisports connaît donc un essor important et recense une centaine de licenciés, rappelant "qu'auparavant les

sports adaptés et handisports n'existaient que par le biais d'associations bénévoles participant épisodiquement à des manifestations sportives."

Les diverses actions menées par la fédération avec le soutien des ministères de la Jeunesse et des Sports ainsi que de la Solidarité et de la Famille, auxquels se sont joints les efforts de la déléguée interministérielle des handicapés, Yvane Creveaux, ont donc été payants.

Par ailleurs, il faut savoir que d'autres soutiens, privés cette fois, supportent le handisport en offrant fauteuil de course (un matériel à trois roues sur lequel Arsen Ayeé avait terminé second du marathon de Moorea en 2002), tee-shirts ou encore équipements complets pour les compétiteurs.



Oral d'admission

## 16 ans pour fumer

**L**e gouvernement français est parti en guerre contre le tabagisme des jeunes, mardi 11 février, en soutenant la proposition de loi du Sénat visant à interdire la vente de cigarettes aux moins de 16 ans. La proposition de loi adoptée ne vise pas les adolescents qui tricheraient sur leur âge, mais exclusivement les buralistes, passibles d'une amende de 37 500 euros (plus de 400 000 FCFP), doublée en cas de récidive et assortie d'une peine d'un an de prison.

Cette mesure - à laquelle les cigarettiers sont favorables - est loin de recueillir l'assentiment des tabacologues, dont certains redoutent les effets pervers : *"les jeunes vont vouloir braver l'interdit ou vont considérer le tabagisme comme un passage à l'âge adulte"*, expliquent-ils. Des objections auxquels le ministre répond en soulignant que *"si on continue de ne rien faire, on ne saura jamais ce qui marche"*. Ce soutien du gouvernement à la proposition de loi sénatoriale repose sur trois constats : les jeunes fument de plus en plus tôt, sont de plus en plus nombreux à le faire et les femmes sont en train de rattraper les hommes. Avec 40 000 à 60 000 morts annuels, le tabagisme est, selon le ministre, le *"plus grand tueur de France"*, huit fois plus que la violence routière. Cette mesure doit s'accompagner d'autres mesures telles que l'amélioration de la prise en charge des substituts nicotiques qui multiplient par 1,5 à 2 les chances de sevrage. En Polynésie française, aucune prise en charge n'est prévue par la CPS pour faciliter ce sevrage. N'oublions pas qu'une boîte de 7 patchs coûte autour de 4 000 FCFP, à raison d'un patch par jour. Quand on sait que beaucoup de Polynésiens fument du bison en raison de son bas prix, on peut se demander s'ils seraient prêts à investir pour arrêter de fumer. De même, depuis 1988, une proposition interdisant la vente de cigarette aux mineurs existe sur le territoire. Celle-ci n'a jamais été respectée. Est-il utile de souligner que la Polynésie française a de très gros efforts à faire dans la lutte contre le tabac.